



N° 061-2024 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique, 23 rue Carnot à Longwy, effectués par l'entreprise SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : du lundi 25 mars au jeudi 25 Avril 2024, des travaux se dérouleront sur le trottoir du 23 rue Carnot avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.  
Le stationnement en face du 23 sera strictement interdit, sur la valeur de 5 places de stationnement afin de faciliter la circulation.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 MARS 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN